

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-22

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**SUBVENTION GLOBALE FSE 2010-2013
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2013 DES
OPERATIONS EXTERNES ET INTERNES**

La Commission Européenne a approuvé le 9 juillet 2007 le programme national F.S.E (fonds social européen) pour la France. Il accompagne principalement des actions en faveur de l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, l'amélioration de l'accès à l'emploi, le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations soit directement sous forme de subvention annuelle classique, soit sous forme de **subvention globale** qui transfère aux attributaires, qualifiés **d'organismes intermédiaires**, les responsabilités d'instruction, de programmation, de conventionnement, de suivi, de contrôles et de paiement de cette aide communautaire. Le programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région.

Comme vous le savez, le Département de Tarn-et-Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire pour la première période 2007-2009, reconduite pour 2010-2013.

Dans ce contexte de fin de programmation et de réajustement de l'enveloppe régionale, les services de la D.I.R.E.C.C.T.E. Midi-Pyrénées procèdent à une mise en l'état, par axe et mesure, des sous réalisations et sous programmation de la maquette régionale FSE du PO CRE 2007-2013, et ont donc sollicité l'ensemble des organismes intermédiaires gestionnaires du FSE, afin de connaître leurs éventuels besoins en crédits d'intervention pour l'année 2014.

Un courrier a donc été adressé à Monsieur le Préfet de Région le 12 novembre dernier, afin de solliciter un abondement d'un montant de 310 000 € sur des crédits d'intervention et de 13 000 € au titre de l'assistance technique.

Cette demande d'abondement entraîne un nouveau plan de financement de notre subvention globale FSE 2010-2013, portant désormais son montant à **1 686 359,50 €** au lieu de **1 363 359,50 €**.

Sous réserve de l'avis du Comité Régional de Programmation, l'enveloppe FSE 2013 complémentaire pour des actions à réaliser sur l'année 2014 au titre du Programme Départemental d'Insertion, s'élèverait donc à **323 000 €**, ainsi répartie :

- mesure 3.1.3 : cohésion sociale, accompagnement des politiques d'insertion des départements - inclusion sociale et lutte contre les discriminations : 310 000 € de F.S.E,
- mesure 5.1.1 : assistance technique : 13 000 € de F.S.E.

Aujourd'hui, je vous propose **de vous prononcer d'une part** sur le nouveau plan de financement **de l'opération interne « accompagnement durable vers l'emploi 2013 »** et **d'autre part, sur la sélection des opérations internes et des opérations externes complémentaires à réaliser et conventionner en 2014** - opérations qui seront réalisées au titre d'un financement alternatif.

- **L'action « accompagnement durable pour l'emploi »** approuvée par la Commission Permanente dans sa séance du 28 octobre 2013, est une mission d'accompagnement durable vers l'emploi, réalisée par 3 agents de développement pour l'emploi du Conseil Général et coordonnée par un 1 ETP, chargé de la coordination et du suivi de l'action.

A ce stade de réalisation de l'opération, il est nécessaire de revoir son plan de financement, car la part du temps des bénéficiaires en contrats aidés dans la réalisation de leurs parcours a finalement été évaluée à plus de 30%.

Cette action, financée à 72 % par le Conseil Général, sert de contrepartie à 7 opérations externes conventionnées : Laser 82, Communauté des Communes Garonne et Canal, Montauban Services, Moissac Animation Jeunes, Airas Cap 2000, Restos du cœur et Instep.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Nouveau Montant des dépenses = 393 646,00 € au lieu de 371 800 €

Montant FSE = 107 790, 00 € au lieu de 105 000 €

Montant C.G = 285 856, 00 € au lieu de 266 800 €

Compte tenu de cette évolution, le total des cofinancements FSE pour les actions 2013 s'élèverait à **378 534 €** ainsi que détaillé en annexe I du présent rapport.

- **Concernant l'ensemble de la programmation complémentaire 2013 à réaliser sur l'année 2014**, dont la présentation détaillée figure en annexe II du présent rapport, il sera présenté en comité régional de programmation F.S.E. avant le 31 décembre 2013, pour une fin de réalisation des opérations fixée au 31 décembre 2014.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le programme national FSE (Fonds Social Européen) pour la France approuvé par la Commission Européenne le 9 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne délégation à Monsieur le Président pour saisir le Comité Régional de Programmation en vue de l'obtention d'une dotation complémentaire de 310 000 € de crédits d'intervention et de 13 000 € d'assistance technique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant de modification du plan de financement correspondant ;
- Modifie le plan de financement de l'opération interne « accompagnement durable pour l'emploi » pour l'année 2013 ;

- Adopte la programmation complémentaire F.S.E 2013 à réaliser sur l'année 2014 pour un montant total de 323 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et avenants avec les opérateurs, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,